



Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le

17/03/23



ID : 031-213104219-20230315-DEL2023\_01\_12-DE

Folio 2023-1

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET</b>
---	--

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 15 mars 2023
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-trois et le quinze mars à dix-huit heures trente Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	27	25	
<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>			
09 mars 2023			
<b>DATE D'AFFICHAGE</b>			
09 mars 2023			

**Étaient présents**

Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, PEREZ, COMBA, ABADIE, LAFONT, RAHIN,  
PRADERE, VIOLTON, BESOMBES

Messieurs GUERRIOT, ORTIGOZA, GAROUSTE, RENOUX, BONTEMPS, CARRIERE, MIJOLE,  
PERON, MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

**Procurations**

Mme SAUVAGE avait donné procuration à M. ORTIGOZA

Mme BEGUE avait donné procuration à M. CHARRON

**Absents**

Mme MARTY

M. PIRIOU

M. GOUSSET

Mme MARTIN-RECUR a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (24 voix pour).

**DELIBERATION N°2023-01-12**

**Echange Foncier avec les consorts Nieucel**

Par délibération n° 2022-02-11 du 06/04/22, le Conseil Municipal a autorisé la cession par la Commune à la société SQCI Les Parcs aménageurs, des terrains cadastrés (AX 112, AX 80, AX113).

A l'occasion de la préparation de l'acte définitif, l'acquéreur a fait procéder à un relevé de géomètre des terrains concernés et celui-ci a montré que des clôtures d'une propriété riveraine des terrains communaux (propriété Nieucel cadastrée AX 79) ont mal été implantées par rapport aux limites définies par le plan de division et de bornage établi en 1984.

Deux clôtures situées en limites des parcelles communales présentent un écart d'alignement par rapport au parcellaires l'une dans un sens et l'autre dans l'autre.



Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/23

ID : 031-213104219-20230315-DEL2023\_01\_12-DE



Folio 2023-2

La Commune aurait pu demander au tiers de rectifier l'implantation physique pour la mettre en cohérence avec les limites de propriétés, mais cela aurait engendré des dépenses importantes pour le tiers, des délais significatifs alors même que d'autre part l'implantation physique actuelle ne gêne en rien le projet puisque ces espaces sont destinés à rester non bâtis.

Il a donc été proposé aux consorts Nieucel un échange de foncier permettant de rectifier les limites cadastrales en les ajustant sur les limites physiques constatées. Cet échange n'est pas équilibré puisque la propriété empiète de 27 m<sup>2</sup> sur le domaine communal et est en retrait de 23 m<sup>2</sup> par rapport au domaine communal. L'échange est prévu au prix de 85 € du m<sup>2</sup> conduisant à un solde en faveur de la commune de 340 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le principe de cet échange foncier, d'approuver le prix de l'échange et le solde et d'autoriser le Maire, ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cet échange.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (21 voix pour et 3 contre COMBA, LAFONT, PERON),

**AUTORISE** le principe d'un échange foncier avec les consorts Nieucel par lequel la Commune leur cède 27 m<sup>2</sup> et ceux-ci cèdent 23 m<sup>2</sup> à la commune.

**APPROUVE** le prix de l'échange fixé à 85 € du m<sup>2</sup> et le solde de 340 € (pour 4 m<sup>2</sup>) et le paiement des frais accessoires pour moitié par chacune des parties

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique à recevoir par Maître Sophie MAYNADIE.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 15 mars 2023  
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERINOT

